



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet OCIR: SERVICE OPTIQUE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3380-14K029/B	Date 2015-12-01
Client Reference No. - N° de référence du client W3380-14-K029	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier MTA-4-37394 (309)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-309-13550	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2015-11-06	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-12-11	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paradis, Mary	Buyer Id - Id de l'acheteur mta309
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3874 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE 41e Centre des services de Santé des Forces Canadiennes C.P. 100 Succ. Bureau-chef Richelain Québec J0J 1R0 Canada	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

LES QUESTIONS SUIVANTES NOUS ONT ÉTÉ POSÉES DURANT L’AFFICHAGE DE CET APPEL D’OFFRES. VOUS TROUVEREZ ICI-BAS NOS RÉPONSES :

QUESTION No. 1

Dans le cadre de cette demande d’offre à commandes, on n’en fait aucunement référence aux examens de la vue.

Nous aimerions savoir de quelle façon les militaires obtiendront leur prescription et est-ce qu’il est prévu que la clinique externe doit fournir un service d’examen de la vue.

RÉPONSE No. 1

Un service d’examen de la vue **n’est pas requis** au niveau de cette Demande d’offre à commandes. **Sera effectué par le MDN**. De plus, il est clairement spécifié à l’annexe A – l’Énoncé de besoins, sous la rubrique : Exigences, 1. Besoin.

‘ Les membres de Forces Canadiennes doivent donner à l’offrant un formulaire DND 1615 (Annexe F) dûment signé pour toutes les commandes de lentilles et pour lunettes de protection balistique. Les codes d’avantage 602100 (simple foyer) et 602099 (double foyer à segment plat) doivent être indiqués sur le formulaire. Le DND 1615 sera le seul formulaire d’autorisation acceptée pour les transactions ‘.

QUESTION No. 2

Dans la Demande d’offre à commandes, les heures ‘on-site’ peuvent être demandés de 07h00 à 22h00 qui fait 15 heures par jour ainsi que les fins de semaine de 07h00 à 16h00, 9 heures par jour en total $15*5+9*2=93$ heures pour 7 jours au complet. En calculant 15 minutes par client, (4 clients par heure) la clinique ‘on-site’ a la capacité de recevoir 372 personnes par 7 jours. Par année : $372*52 = 19344$ personnes.

Selon l’Annexe ‘B’ – Base de paiement, la quantité de lunette par année est de $2200 + 100 = 2300$ qui est de 8,4 fois moins pour les heures demandées.

Après avoir vous présenté ces calculs, pourriez-vous expliquer la raison d’avoir besoin l’option ‘Hors site’ surtout avec les conditions de 20 minutes de déplacement si ce n’est pas le cas de favoriser un de fournisseur en particulier.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3380-14K029/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.
02
File No. - N° du dossier
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

RÉPONSE No. 2

Les heures mentionnées peuvent varier à cause de pelotons de recrues que l'on reçoit (soit 60 – 70 recrues à la fois). L'horaire sera discuté plus en détail avec l'autorité technique sur place.

Nous ne demandons pas 15 heures par jour, mais bien d'avoir de la flexibilité entre ces heures pour donner les services puisque nous ne contrôlons pas l'arrivée des recrues et leurs horaires.

Il n'y a pas des pelotons à chaque jour donc quand il n'y a pas de pelotons nous demandons des heures de travail normales soit de 7h30 à 16h00 ou de 8h00 à 16h30.

Pour les journées avec des recrues, l'offrant doit avoir la flexibilité d'être là entre les heures mentionnées dans le contrat soit de 7h00 à 22h00 (22h00 étant des exceptions, mais qui doit être prévues).

Par exemple, lorsqu'il y a des pelotons, l'offrant sur place sera principalement en opération du lundi au vendredi de midi à 20h00, mais il peut arriver que les pelotons arrivent plus tard, la raison pourquoi nous avons mis ces heures.

Un maximum d'environ 40 heures est demandé par semaine, mais les besoins pourraient changer lorsqu'il y a beaucoup de pelotons.

Pour les services 'hors site', ceci servira à répondre aux heures où il n'y a pas de services (sur place) dont les matins lorsque l'on a des pelotons en soirée ou pour faire réparer les lunettes ou les urgences en dehors des heures. Les recrues n'ont pas de moyen de transport pour aller en ville, mais s'ils doivent se déplacer, les 20 minutes est la période maximale qu'ils peuvent prendre pour ne pas manquer trop d'entraînement et être retirées de leurs cours.

La quantité mentionnée est une approximation et peut varier selon les recrues que nous avons sur la base à la hausse ou à la baisse. Mais nous ne contrôlons pas la clientèle qui entre sur la base à chaque année.

En général, entre 4000 et 6000 recrues sont reçues et environ la moitié d'eux ont besoin de lunettes.

Question No. 3

La Demande d'offre à commandes est sortie le vendredi 6 novembre 2015, mais elle était accessible seulement le jour ouvrable suivant, soit le lundi 9 novembre 2015. L'invitation prenant fin le 24 novembre 2015 à 14h00, cela laisse donc 11 jours ouvrables pour répondre à l'appel d'offre. Ceci est nettement insuffisant pour répondre aux nombreuses exigences de l'offre à commandes notamment. Nous demandons donc une extension avec un délai raisonnable et équitable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3380-14K029/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.
02
File No. - N° du dossier
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réponse No. 3

Supprimer :

L'invitation prend fin :

À : 14h00

Le : 2015-12-04

Insérer :

L'invitation prend fin :

À : 14h00

Le : **2015-12-11**

Question no. 4

Les montures doivent-elles être expédiées lors de la fermeture des soumissions ou après ?

Réponses no. 4

Les offrants ayant rencontrés tous les critères obligatoires feront l'objet d'évaluations des critères cotés sur les montures. **Cette étape sera après la fermeture de la soumission.**

À la demande de l'agent contractuel de TPSGC, les offrants jugés conformes auront à nous envoyer 25 montures telles que spécifiées dans la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, Section 4.1.1 2 Méthode de sélection des critères techniques obligatoires.

Question no. 5

a. À la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 4.1.1.3, Volet 2 : Évaluation de critères technique obligatoires (Évaluation des montures), comment est-ce que les gens peuvent juger de la solidité et surtout de la durabilité d'une monture ?

b. Que veut dire le critère d'évaluation 'esthétique' ? Comment est-ce que les 15 représentants pourront juger de l'esthétique ?

Réponses no. 5

- a. Par l'expérience qu'ils ont eue avec plusieurs années à porter des lunettes ainsi que par les leçons apprises de produits de mauvaise qualité dans le passé.
- b. Sera jugé selon le goût des gens et s'ils aiment les lunettes selon le choix de chaque personne.

Question no. 6

À la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 4.1.1.3, Volet 2 : Évaluation de critères technique obligatoires (Évaluation des montures),

- a. Qui dirigera ces personnes du comité de sélection ?
- b. La personne responsable du comité de sélection aura-t-elle une influence ou pourrait-elle diriger les personnes vers une appréciation d'une monture en particulier ?
- c. Les personnes peuvent-elles communiquer entre-elles durant le processus d'évaluation ?
- d. Comment ces volontiers seront sélectionnés ?
- e. Dans les années précédentes, le dirigeant du comité communiquait ses appréciations au reste du groupe de personnes inexpérimenté en prothèse optique, ce qui éliminait tout jugement impartial.

Réponses no. 6

- a. Sera effectué par l'autorité technique du MDN avec TPSGC comme observateur.
- b. Non, car chaque personne fera sa propre évaluation. Aucune directive autre que d'expliquer le fonctionnement du comité.
- c. Chaque personne fera sa propre évaluation.
- d. Il s'agit d'un bassin de personnes volontiers venant de plusieurs différentes unités ainsi qu'avec des besoins optiques différents, d'âges variés et d'hommes et femmes.
- e. Nous ne pouvons pas prononcer sur le processus de compétition précédent. Nous n'avons pas été impliqués dans le comité auparavant car cela était fait par TPSGC au niveau national. Il n'y a pas de dirigeant de comité mais bien diverses personnes qui feront leur propre évaluation et le total de chacun sera fait. Aucune influence ou directive externe.

Question No. 7

À la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 4.1.1.3, Volet 2 : Évaluation de critères technique obligatoires (Évaluation des montures), le fait qu'un offrant est éliminé uniquement par ce qu'une seule monture sur 25 n'obtienne pas la note de passage de 3/5 est selon notre avis abusif. Surtout pour des critères qui ne sont ni scientifiques ni techniques.

mesurable mais plutôt sur des aspects abstraits (confort, esthétique...) et qui plus est, par des personnes n'ayant aucune expérience dans les prothèses optiques.

Réponse No. 7

Le minimum de 3/5 par monture s'applique au sous-critère 'Durabilité/Solidité'. Nous avons besoin que tous les modèles de montures soient solides.

Question No. 8

Pourquoi n'y a-t-il possibilité de remplacer une monture qui n'a pas eu sa note de passage par une autre monture ? (Tel que dans les années précédentes – sélection de montures extra) ?

Réponse No. 8

Pour la même raison que les offrants ne peuvent changer leurs prix après la fermeture du dossier s'ils n'ont pas remporté la compétition.

Notre besoin est que les recrues s'absentent le moins possible de leur entraînement. Les bris et remplacements à répétition de montures fragiles ne sont pas acceptables.

La note de passage individuelle ne s'applique que pour le sous-critère 'durabilité/solidité'.

Les autres sous-critères côtés ne sont pas éliminatoires individuellement.

Question No. 9

À l'Annexe a – Énoncé de besoins, Section no. 2b) Les caractéristiques suivante ne sont pas acceptables : Quelles sont toutes les couleurs vives qui ne sont pas acceptées ? Le rouge, l'orange et le fluo en sont des exemples quelles sont les autres couleurs spécifiques ?

Réponse No. 9

Ceux sont des exemples/guide de couleurs que l'on préfère éviter lorsque les membres portent des uniformes. Nous favorisons les couleurs neutres pour le port de l'uniforme mais aucune évaluation ne sera faite sur les couleurs lors de l'évaluation des montures.

La contrainte de couleur n'est pas un critère aux fins de l'évaluation, mais est une exigence de contrat.

Question No. 10

Un offrant peut-il être complètement écarté de l'appel d'offre à cause d'une seule monture qui a (par exemple) une couleur jugée vive ?

Réponse No. 10

Non. Il ne sera pas écarté de l'évaluation pour une couleur jugée vive. Chaque personne qui évaluera les lunettes le fera selon les 3 critères (solidité/durabilité, confort et esthétique). La couleur n'est pas un critère aux fins de l'évaluation, mais est une exigence de contrat.

Question No. 11

DND accepte-elle une monture qui a une petite partie en rouge ou de couleurs vives ?

Réponse No. 11

Non

Question No. 12

Que veut dire une monture multicolore ? Est-ce qu'une monture de couleur brune et argent est considérée comme étant 'multicolores' ?

Réponse No. 12

Les couleurs multicolores ne seront pas acceptées tel que stipulé à l'Annexe A – Énoncé de besoins, Section no. 2b) - Les caractéristiques suivante ne sont pas acceptables.

Question No. 13

Quelle est la définition d'une monture rectangulaire ? Et d'une monture ovale ? Qui en jugera ?

Réponse No. 13

Ceci est un guide. Le comité en jugera si cela répond à la description fournie.

Question No. 14

Est-ce que ce sera un responsable ayant le pouvoir de trancher selon son jugement personnel ce qui est rectangulaire ou non ? Ce qui permettrait d'éliminer des offres tels que vue dans les précédents appels d'offres ?

Dans les années précédentes, des soumissionnaires avaient été éliminées par ce critère abstrait.

Réponse No. 14

Nous n'étions pas impliqués dans le passé, mais nous prenons note de cette remarque. Notre but n'est pas d'être outrageusement strict sur la forme, mais nous n'accepterons pas d'exagération dans l'interprétation des formes.

Question No. 15

Qu'en est-il d'une monture qui se situe entre ovale et rectangulaire ? Qui en jugera ?

Réponse No. 15

C'est au choix de l'offrant d'offrir les montures qu'il veut.

Nous sommes conscients que les formes de montures sur le marché ne correspondent pas aux définitions géométriques strictes. Nous désirons une variété de formes et nous n'accepterions pas qu'une seule monture entre ovale et rectangulaire soit proposée pour toutes les définitions.

Question No. 16

Au Canada, selon les normes CSA Z94.3, les lentilles adaptées à la vue de sécurité doivent être produites par un laboratoire Certifié CSA. Il n'en est aucunement mention dans l'appel d'offre. Une attestation du laboratoire certifié est de rigueur à cet effet.

Réponse No. 16

Nous avons déjà adressé ce point à l'Annexe A – Énoncé de besoins, section 2a) Montures.

Question No. 17

Au Canada, il est interdit d'avoir des lentilles de sécurité CR39 avec un revêtement anti-reflet selon les normes CSA Z94.3. Seules les lentilles en polycarbonate peuvent avoir un revêtement anti-reflet. L'appel d'offre oblige des lentilles en CR39 avec anti-reflet mais ceci est contre les règles CSA.

Réponse No. 17

Les lentilles régulières en CR39-seront avec anti-reflet.

Les lentilles de sécurité doivent être selon les normes de CSA. Donc pas d'anti-reflet selon la norme.

Question No. 18

Le délai de 20 minutes en véhicule automobile est abstrait et dépourvu de sens. Comment DND va-t-elle jugée ce critère ? Va-t-elle prendre elle-même un véhicule et chronométrer le temps en plein trafic ? Nous jugeons ce critère dépourvu de sens. Le nombre de KM serait une donnée précise sans possibilité d'interprétation biaisée.

Réponse No. 18

Bien qu'en apparence moins subjectif, le nombre de KM à vol d'oiseau résulte en une grande variation de temps de déplacement.

Nous nous baserons sur le temps théorique : La distance de chaque tronçon de route multipliée par la vitesse maximale permise sur chaque tronçon sans conditions météo ni trafic.

Notre besoin est que les recrues minimisent le temps d'absence de leur entraînement.

Question No. 19

À l'Annexe G – Évaluation de critères techniques obligatoires, Section a) La lettre de l'organisme provincial attestant le membre en règle d'au plus 6 mois peut prendre 2 à 3 semaines avant d'être obtenue. À moins d'avoir été informé avant la sortie de l'appel d'offre, un offrant ne sera pas en mesure de garantir l'obtention de ces lettres avant le délai de 12 jours ouvrables ! Nous demandons donc une extension à cet effet.

Réponse No. 19

INSERER

À l'Annexe G , les textes en caractères gras dans les sections suivantes :

- a. Une lettre ou certification de l'ordre des optométristes ou des opticiens doit être fournie avec une date d'attestation récente de pas plus de 60 jours de la date de présentation de l'offre et l'original de ce document doit être également inclus dans son offre **OU preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun. Une carte d'identification n'est pas acceptable.**

- b. Pour l'accréditation

A. Opticien

L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'organisme professionnel provincial des opticiens indiquant :

1. Que le membre est en règle; et
- ii. le numéro du certificat avec la date d'expiration

OU Une preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun sera acceptée. Une carte d'identification n'est pas acceptable.

B. Optométriste

L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'organisme professionnel provincial des opticiens indiquant :

1. Que le membre est en règle; et
- ii. le numéro du certificat avec la date d'expiration

OU Une preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun sera acceptée. Une carte d'identification n'est pas acceptable.

Question No. 20

Comment DND peut-il concevoir qu'en l'espace de moins 12 jours ouvrables, un offrant soit en mesure de recruter un professionnel (opticien/optométriste) de la vue qui travaillera à temps plein à la Garnison de St-Jean ? Nous demandons donc une extension à cet effet.

Réponse No. 20

Si l'offrant a déjà un magasin et est en opération, il ne devrait y avoir aucun problème.

Question No. 21

À l'Annexe G- Évaluation de critères techniques obligatoires, Référence de 2 clients. Ces clients sont des particuliers (individus) ou des entreprises pour lesquels des contrats ont été faits ? Pourquoi 3 ans ? Une entreprise ayant 2 ans d'existence ne peut donc pas soumissionner ?

Réponse No. 21

Interprétation : Nous n'accepterons pas des références pour les services plus anciens que 3 ans.

Question No. 22

Dans l'appel d'offres précédent provenant de TPSGC, région national, MDN exigeait qu'un offrant exerce activement sa profession durant les 2 dernières années pour des services d'optique. Cette exigence voulait donc dire que l'offrant doit avoir au moins 2 ans d'expérience.

Par contre, le présent appel d'offre exige que l'offrant ait exercé sa profession depuis 2 ans dans un rayon de 20 minutes. Pourquoi cette nouvelle exigence ? Pourquoi MDN exige à présent que l'offrant ait exercé sa profession depuis 2 ans dans un rayon de 20 minutes de St Jean-sur-Richelieu ? Pourquoi un offrant ayant son siège social à Montréal et qui voudrait ouvrir une filiale à St –Jean- sur- Richelieu pour pouvoir desservir les militaires et la présente sollicitation serait éliminé ?

Réponse No. 22

Nous avons besoin de minimiser le temps d'absence des recrues. Notre expérience démontre que des locaux ouverts ad hoc pour notre besoin n'offrent pas un service fiable et causent des absences plus longues pour les recrues.

Question No. 23

À l'Annexe H - Gamme de montures, Les montures 3 et 4, montures standards pour homme et femme. Doit-on présenter 3 modèles de matériaux (plastique, métal et flexible) pour la monture 3 et 3 modèles pour la monture 4 ? Il y a en effet 3 espaces à compléter pour chaque monture.

Réponse No. 23

Tel que spécifiez, il faut présenter une monture soit en plastique ou métal ou flexible. Pas les 3 modèles. Mais bien une des trois. Mais veuillez compléter les informations requises dans ce tableau.

Question No. 24

Que veut dire 'Contenu canadien' ?

Réponse No. 24

SVP, consulter les références fournies aux clauses 5.3.1 et 5.3.2 de la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires.

Question No. 25

Pourquoi un soumissionnaire ne serait pas en mesure d'offrir un prix plus bas que 75\$ pour les montures comme l'exige le présent appel d'offre ? Cet élément a en plus la quantité la plus élevée et donc pourrait différencie de façon significative les offrants ?

Réponse No. 25

SUPPRIMER : Article No. 2

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

**EMPLACEMENT DE LA BASE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE -
Ministère de la défense Nationale de St-Jean (41 C Svc S FC)**

A. Pour les lentilles, les prix proposés contiennent deux lentilles et le montage dans la monture fournie par le membre ou par l'offrant.

Article numéro	Codes d'avantage	Description	Période initiale de l'offre à commandes (de la date de l'offre à commandes au 30 septembre 2016)	Période d'option - Année 1 (du 1 octobre 2016 au 30 septembre 2017)	Période d'option - Année 2 (du 1 octobre 2017 au 30 septembre 2018)	Prévisions de quantité par année	
			Prix unitaire ferme (Unité de distribution= chaque(ch)/paire (pr))	Prix unitaire ferme (Unité de distribution= chaque(ch)/paire (pr))	Prix unitaire ferme (Unité de distribution= chaque(ch)/paire (pr))	Quantité	Total des 3 années
1	602210	Montures de sécurité 1 to 2	___ \$/ch	___ \$/ch	___ \$/ch	100	
2	602200	Montures 3 à 25 (Montant fixe)	75.00 \$/ch	75.00 \$/ch	75.00 \$/ch	2200	
3	602104	Lentilles régulières - Simple vision	___ \$/pr	___ \$/pr	___ \$/pr	1200	
4	604144	Lentilles régulières - Double foyer	___ \$/pr	___ \$/pr	___ \$/pr	50	

INSERER : Article No. 2

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

**EMPLACEMENT DE LA BASE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE -
Ministère de la défense Nationale de St-Jean (41 C Svc S FC)**

A. Pour les lentilles, les prix proposés contiennent deux lentilles et le montage dans la monture fournie par le membre ou par l'offrant.

Article numéro	Codes d'avantage	Description	Période initiale de l'offre à commandes (de la date de l'offre à commandes au 30 septembre 2016)	Période d'option - Année 1 (du 1 octobre 2016 au 30 septembre 2017)	Période d'option - Année 2 (du 1 octobre 2017 au 30 septembre 2018)	Prévisions de quantité par année	
			Prix unitaire ferme (Unité de distribution=chaque(ch)/paire (pr))	Prix unitaire ferme (Unité de distribution=chaque(ch)/paire (pr))	Prix unitaire ferme (Unité de distribution=chaque(ch)/paire (pr))	Quantité	Total des 3 années
1	602210	Montures de sécurité 1 to 2	___ \$/ ch	___ \$/ch	___ \$/ch	100	
2	602200	Montures 3 à 25 (Montant maximale de 75\$)	___ \$/ch	___ \$/ch	___ \$/ch	2200	
3	602104	Lentilles régulières - Simple vision	___ \$/pr	___ \$/pr	___ \$/pr	1200	
4	604144	Lentilles régulières - Double foyer	___ \$/pr	___ \$/pr	___ \$/pr	50	

Note importante : Le reste des articles demeurent les mêmes.

Question No. 26

Nous ne comprenons pas comment l'évaluation du prix est convertie en points.

Réponses No. 26

La grille d'évaluation de la soumission technique et du prix est très clairement définie dans le document de l'appel d'offres. Tout comme la méthode d'évaluation et la sélection. Voir Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3380-14K029/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.
02
File No. - N° du dossier
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA309
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Question No. 27

Le processus de sélection de l'offrant retenu port à confusion. Comment ce dernier est-il choisi ?
À la discrétion de la Reine ?

Réponse No. 27

La méthode de sélection est clairement définie dans le document d'appel d'offres. Voir Partie 4 –
Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

Question No. 28

Il existe un vaste choix de forme de montures sur le marché. La plupart d'entre elles sont de type
ovale et rectangulaire. C'est très suggestif. Veuillez fournir des exemples et des précisions.

Réponse No. 28

Une description est fournie dans l'appel d'offres pour aider chaque offrant à présenter des
montures similaires.

- Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.